

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

S.S.

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 ~ Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 13 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES UGUEN Nelly	Déléguée de C.A. du Niortais
GICQUIAUD Floriane	Déléguée de Melle
MM. JOLLIT Daniel	Délégué de C.C. du HVS
MARTINS Elmano	Délégué de C.A. du Niortais
CACLIN Philippe	Délégué de Prailles-La Couarde
RAMBAUD Fabrice	Délégué de Celles sur Belle
CHANTREAU Michel	Délégué de C.C. du HVS
BRETONNIER Pascal	Délégué de Celles sur Belle
TRICHET Jacques	Délégué de Saint Vincent la Châtre
PERGET Daniel	Délégué de C.C. du HVS
EMERIT Christian	Délégué de la Mothe Saint-Héray
RODRIGUEZ Guillaume	Délégué d'Exoudun
PUTEAUX Sylvain	Délégué de Melle
DUPEU Laurent	Délégué de Fressines
DIGET Jean-Pierre	Délégué de C.A. du Niortais
LARGEAUD Roger	Délégué de C.C. du HVS
LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat 4B
LAIDET Philippe	Délégué suppléant de C.A. du Niortais

ABSENTS EXCUSES :

MMES MISSIOUX Marie-Pierre	Déléguée de C.C. du HVS
ROUXEL Patricia	Déléguée d'Aigondigné
LUSSIEZ Sonia	Déléguée de C.A. du Niortais
BUARD Véronique	Déléguée de C.A. du Niortais

MM. TROCHON Patrick	Délégué d'Aigondigné
AUZURET Patrice	Délégué de C.C. du HVS
CLERJEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
MOINARD Philippe	Délégué de C.A. du Niortais
SIMON Jean-Manuel	Délégué de Beaussais-Vitré
DOUBLEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
SABOURIN Jean-Marie	Délégué de C.C. du HVS
GUILLON Sébastien	Délégué de C.C. du HVS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CACLIN Philippe

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

POUVOIR :

Madame LUSSIEZ Sonia donne pouvoir à Monsieur LAIDET

S.S.

Ordre du jour :

- Ligne de trésorerie interactive
- Remboursement frais déplacements agents
- Emprunt – SERTAD Production
- Emprunt – SERTAD Distribution
- Effacements de dettes
- Renouvellement contrat Paul LAICHOUR
- Contrat assurance « Dommages aux biens »
- Dossier GRENKE
- Charbons actifs usine de production
- Convention de partenariat entre le SECO et le SERTAD pour une sécurisation mutuelle de l'alimentation en eau potable – Avenant n°1
- Projet de Parc Naturel Régional Gâtine-Poitrevine
- Usine – Installation caméras
- Intégration Saint Vincent la Châtre
- Questions diverses

Reprise de séance à 22h00.

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 23h00.



Ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 5 mai 2023.

Les conditions proposées sont :

	2023	Pour mémoire 2022
Montant	1 200 000.00 euros	1 200 000.00 euros
Durée	1 an	1 an
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0.40 % (exact/360)	€STR + marge de 0.40 % (exact/360)
Frais de dossier	1 200.00 euros	1 200.00 euros
Commission d'engagement	0 euros	0 euros
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts	0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation	0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts	0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à renouveler cette ligne de trésorerie sur une durée d'un an, à compter du 6 mai 2023 jusqu'au 5 mai 2024.

Remboursement frais de déplacements agents

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur le remboursement des frais de déplacements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

Que le service des Ressources Humaines réservera l'hébergement et que la collectivité s'acquittera de la facture,

Si l'agent choisi de réserver lui-même son hébergement :

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

Pour information :

France métropolitaine		
Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€
		110€

Montants valables selon la réglementation en vigueur.

Article 2

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

Pour information :

France métropolitaine		
Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€
		110€

Montants valables selon la réglementation en vigueur.

Article 3

De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 17€50.

Montants valables selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 5 :

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les remboursements de frais de déplacements aux agents comme énoncé ci-dessus.

Emprunt – SERTAD Production

Monsieur le Président propose, compte-tenu des investissements engagés notamment pour l'agrandissement de l'usine, de recourir à l'emprunt, pour un montant de 1 500 000.00 €.

Monsieur le Président présente les offres reçues.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole à échéances dégressives pour 20 ans et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Emprunt – SERTAD Distribution

Monsieur le Président propose, compte-tenu des investissements engagés notamment les renouvellements de réseaux et les CVM, de recourir à l'emprunt, pour un montant de 1 000 000.00 €.

Monsieur le Président présente les offres reçues.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole à échéances dégressives pour 20 ans et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Effacements de dettes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie propose de passer trois clôtures pour insuffisances d'actifs :

- Stimutec Informatique pour un montant de 34.48 €
- SCI le Champs Albert pour un montant de 33.48 €
- Elise Events pour un montant de 19.91 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces effacements de dettes.

Renouvellement contrat Paul LAICHOUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de Paul Laïchour (animateur agricole des Bassins Versants) arrive à échéance le 7 juin 2023.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Animateur Générale du Bassin Versant relevant de la catégorie B et relevant du grade de Technicien Territorial par délibération en date du 23 septembre 2014 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 8 juin 2023. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Contrat assurance « Dommages aux biens »

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une seconde consultation a été effectuée concernant le contrat « dommages aux biens » pour lequel lors de la première consultation aucune offre n'avait été faite. Pour information, le SERTAD ne possède plus d'assurance « Dommages aux biens » depuis le 1^{er} janvier 2023. En effet, Groupama a résilié le contrat au 31 décembre 2022.

L'assureur AXA France IARD représenté par Mrs SALSET ET SAUVAT ont proposé une offre d'un montant de 44 763.62 € TTC annuel. (Voir offre jointe)

Pour information, la cotisation de Groupama pour 2022 était de 4 930.58 €.

Les élus sont étonnés du montant qui est dix fois plus important. Monsieur le Président explique que les assurances ne souhaitent pas assurer le dommage aux biens vu l'importance des sinistres survenus au SERTAD, ce qui explique la somme importante. Une nouvelle étude de marché en regroupant toutes les assurances va être demandée en 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat d'assurance.

Dossier GRENKE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier du 13 mars 2023, la société GRENKE a présenté une requête au tribunal administratif de Poitiers à l'encontre du SERTAD. (voir document joint)

La société GRENKE réclame la somme de 19 671.00 € TTC en principal, au titre des intérêts la somme de 19 671.00 € TTC et une indemnité de 2 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative soit un total de 41 842.00 €.

Par courrier du 13 mars 2023, le tribunal administratif a fait une demande d'accord pour médiation.

Après lecture des documents du Tribunal Administratif, la somme réclamée par la société GRENKE s'élève à 19 671 € et non 41 842 €. L'Assemblée propose de provisionner 25 000 € pour le paiement demandé par GRENKE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de provisionner 25 000 € pour le paiement demandé par GRENKE.

Charbons actifs usine de production

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l agrandissement des travaux de l'usine il avait été sorti du marché la partie fourniture des charbons, dans un souci de qualité du produit.

L'entreprise NORIT propose un devis pour un montant de 3 564.09 €/m³, sachant qu'il en faut 100 m³, cela représente un montant total de 356 409 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce devis.

Convention de partenariat entre le SECO et le SERTAD pour une sécurisation mutuelle de l'alimentation en eau potable – Avenant n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet avenant a pour objet la modification des conditions de versement de la participation du SERTAD fixée dans la convention d'origine.

La convention d'origine prévoit un versement intégral de la participation du SERTAD à hauteur de 690 000 € après réception des travaux de la phase 1.

Afin de préfinancer une partie des dépenses de travaux, l'avenant prévoit un échelonnement des versements comme suit :

- 40% à la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 30% sur justification de la réalisation de 70% des dépenses inhérentes au marché
- 30% après réception des travaux

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Projet de Parc Naturel Régional Gâtine-Poitrevine

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le PNR Gâtine-Poitrevine est en cours de création et que le SERTAD est déjà associé aux réflexions sur l'élaboration de sa charte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à officialiser ce partenariat par un courrier d'engagement signé.

Usine – Installation caméras

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en 2014, 6 caméras ont été installées dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable, aussi bien pour la surveillance du site (Vigipirate) que pour la protection sur certaines zone de travail (boues et dépotage des réactifs chimiques).

Le 8 novembre 2022, une inspection de l'usine de production, a été réalisée par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Dans le rapport d'inspection, du 8 février 2023, il a été noté, en « point 4 », que certaines zones sensibles du site n'étaient pas couvertes par des caméras.

Il a été préconisé le renforcement de nos équipements de surveillance pour assurer la sécurité de l'ensemble l'usine.

Un devis pour l'achat du matériel a été réalisé pour un montant de 13 234.02 € HT.

Personnel habilité pour la lecture des vidéos. Mr MARTINS demande qui va installer les caméras, Monsieur le Président indique que ce sont les agents de la production.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce devis.

Intégration Saint Vincent la Châtre

Monsieur le Président rappel à l'Assemblée, que le service d'eaux de Saint Vincent La Châtre à intégrer le SERTAD, le 1^{er} janvier 2023.

Le service d'eau de Saint Vincent La Châtre nous informe de son résultat de clôture :

	Résultat clôture Exercice 2021	Résultat clôture Exercice 2022	Résultat clôture
Investissement	15 700.27	2 549.47	18 249.74
Fonctionnement	56 800.16	- 13 038.16	43 762.00
			62 011.74

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour, Monsieur TRICHET n'a pas pris part ni au débat ni au vote, d'accepter le transfert au SERTAD :

- de l'excédent d'investissement de 18 249.74 € (titre au 1068)
- de l'excédent de fonctionnement de 43 762.00 € (titre au 778)
- de prendre en compte la facture de l'Agence de l'Eau d'un montant de 6 910.12 € et s'engage à régler cette facture en 2023.

Questions diverses

Monsieur EMERIT de la commune de la Mothe Saint-Héray demande si des études ont été effectuées sur l'étanchéité du château d'eau de la Villedé. Monsieur le Président va se renseigner auprès des services techniques.

Monsieur PUTEAUX demande si le SERTAD va mettre en place la mensualisation des factures d'eau.

Monsieur le Président indique qu'une réunion est prévue courant avril avec la trésorerie.

SN OR

Les membres,

Le Président,